

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Compte-rendu de la réunion

Ordre du jour :

1. Élection des délégués au conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2
2. Création et attributions des commissions municipales 5
3. Centre Communal D'action Sociale (C.C.A.S.) - désignation des membres du conseil municipal 7
4. Comité Technique (C.T.) - désignation des membres du conseil municipal..... 7
5. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - désignation des membres du conseil municipal 9
6. Commission d'appel d'offres (C.A.O.) - désignation des membres..... 10
7. Assemblée générale du groupement d'intérêt public Approyls centr'achats - désignation des représentants de la commune. 11
8. Dérogation à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes fermes 12
9. Syndicat intercommunal de transport scolaire de Charost / Saint-Florent-sur-Cher (SITS) - élection des délégués de la commune 12
10. Syndicat mixte intercommunal à vocation de transports urbains de l'agglomération de Bourges (AGGLOBUS) - élection des délégués de la commune..... 13
11. Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents (S.I.C.A.L.A) du département du Cher..... 13
12. Syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18) - Désignation des délégués de la commune 14
13. Conseil d'administration du Collège Voltaire - désignation des membres 14
14. Conseil d'administration de l'EHPAD de Saint-Florent-sur-Cher - désignation des délégués 14
15. Conseil d'administration de l'association Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher - désignation de délégués 15
16. Commission Communale des Impôts Directs - désignation des membres..... 16
17. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA)..... 17
18. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales..... 20
19. Questions diverses 21

L'an deux mille vingt, le 10 Juillet à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 03 Juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nicole PROGIN	x			Nicolas GASCOIN		x	
Pascal MNICH	x			Nadia MOHREZ	x		
Marinette ROBERT	x			Julien TISSIER		x	VILLALDEA
Patrice LAUVERGEAT	x			Pascale BRUNAUD	x		
Monique LEPRAT	x			Joël VOISINE	x		
Patrick ESTEVE	x			Solène MARC	x		
Nadine MARTIN		x	ROBERT	Jean-Pierre POULAIN	x		
Rafaël VILLALDEA-AVILA	x			Céline DEVAUX	x		
Marie-Line CIRRE	x			Anne-Marie DEBOIS	x		
Jean-Luc JACQUET	x			Alain TABARD		x	FERRON
Nathalie CHAULLET	x			Julie FERRON	x		
Frédéric LE GRANDIC		x	CIRRE	Claude MORINEAU	x		
Patricia LE GRANDIC		x	MNICH	Noëlle DAOUDA-DODU	x		
Michel TAILLANDIER	x			Jacques LAMBERT		x	
Eliane PETITJEAN		x	BRUNAUD				

Secrétaire de séance : Madame Monique LEPRAT

En exercice :	29	Présents :	21	Procuration(s) :	6	Absent(s) :	2	Votants :	27
---------------	----	------------	----	------------------	---	-------------	---	-----------	----

1. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a été publié au Journal Officiel du 30 juin 2020. Ce décret fixe la date de désignation des délégués et de leurs suppléants des conseils municipaux au 10 juillet 2020 en vue de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020.

➤ DETERMINATION DU NOMBRE DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS A ELIRE

Pour ST FLORENT : 15 délégués titulaires et 5 suppléants

➤ MODE DE SCRUTIN

Les délégués titulaires et suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

➤ DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Candidature : Conditions à remplir

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française, ne pas être privé de ses droits civiques ou politiques. Seuls peuvent être élus délégués titulaires ou suppléants d'un Conseil municipal les conseillers municipaux inscrits sur la liste électorale de la Commune intéressée. Les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux de la Commune.

➤ DECLARATION DE CANDIDATURE

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.
- Les listes des candidats doivent être déposées auprès du Maire le 10 juillet 2020.

➤ QUORUM

Règle générale : Lors de cette séance, le quorum doit être atteint, à savoir la majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. Exemple : pour un conseil comptant 29 conseillers en exercice, 15 doivent être présents. Les pouvoirs n'entrent pas dans ce décompte.

Conditions particulières liées à la crise sanitaire : Dans le contexte des Lois d'urgence liées à la crise sanitaire, l'Article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 indique que le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent : soit 10 membres pour Saint-Florent-sur-Cher. Chaque élu ne pourra être détenteur que d'un seul pouvoir.

➤ CONSTITUTION DU BUREAU ELECTORAL

Le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant. Il comprend en outre :

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Monsieur Jean-Pierre POULAIN et Madame Nicole PROGIN
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Madame Solène MARC et Madame Nadia MOHREZ
- Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal : Madame Monique LEPRAT.

➤ DEROULEMENT DU VOTE

Le vote se déroule sans débat au scrutin secret. Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation.

➤ PROCLAMATION DES RESULTATS

Les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués, puis par un second calcul pour les suppléants. Les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon

distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Madame le Maire appelle à candidature et avant l'ouverture du scrutin, constate qu'une seule liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal d'élection en annexe 2.

Pour les titulaires :

1	MNICH Pascal
2	ROBERT Marinette
3	LAUVERGEAT Patrice
4	LEPRAT Monique
5	ESTEVE Patrick
6	MARTIN Nadine
7	VILLALDEA-AVILA Rafaël
8	CIRRE Marie-Line
9	JACQUET Jean-Luc
10	CHAULLET Nathalie
11	LE GRANDIC Frédéric
12	FERRON Julie
13	MORINEAU Claude
14	DAOUDA-DODU Noëlle
15	LAMBERT Jacques

Pour les suppléants :

1	LE GRANDIC Patricia
2	TAILLANDIER Michel
3	PETITJEAN Eliane
4	GASCOIN Nicolas
5	DEBOIS Anne-Marie

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

➤ OPÉRATIONS DE VOTE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

➤ DÉPOUILLEMENT ET RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

À l'issue du vote pour l'élection des délégués titulaires, les assesseurs procèdent au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	27

Madame le Maire proclame les délégués élus en énumérant leur nom et s'assure qu'aucun d'entre eux ne refuse d'exercer son mandat. À défaut, la procédure de l'article L.289 du code électoral est mise en œuvre.

Sont ainsi élus délégués titulaires :

1	MNICH Pascal
2	ROBERT Marinette
3	LAUVERGEAT Patrice
4	LEPRAT Monique
5	ESTEVE Patrick
6	MARTIN Nadine
7	VILLALDEA-AVILA Rafaël
8	CIRRE Marie-Line
9	JACQUET Jean-Luc
10	CHAULLET Nathalie
11	LE GRANDIC Frédéric
12	FERRON Julie
13	MORINEAU Claude
14	DAOUDA-DODU Noëlle
15	LAMBERT Jacques

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

À l'issue du vote pour l'élection des délégués suppléants, les assesseurs procèdent au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	27

Madame le Maire proclame les délégués suppléants en énumérant leur nom et s'assure qu'aucun d'entre eux ne refuse d'exercer son mandat. À défaut, la procédure de l'article L.289 du code électoral est mise en œuvre.

Sont ainsi élus délégués suppléants :

1	LE GRANDIC Patricia
2	TAILLANDIER Michel
3	PETITJEAN Eliane
4	GASCOIN Nicolas
5	DEBOIS Anne-Marie

Arrivée de Monsieur Nicolas GASCOIN à 18h20

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nicole PROGIN	x			Nicolas GASCOIN	x		
Pascal MNICH	x			Nadia MOHREZ	x		
Marinette ROBERT	x			Julien TISSIER		x	VILLALDEA
Patrice LAUVERGEAT	x			Pascale BRUNAUD	x		
Monique LEPRAT	x			Joël VOISINE	x		
Patrick ESTEVE	x			Solène MARC	x		
Nadine MARTIN		x	ROBERT	Jean-Pierre POULAIN	x		
Rafaël VILLALDEA-AVILA	x			Céline DEVAUX	x		
Marie-Line CIRRE	x			Anne-Marie DEBOIS	x		
Jean-Luc JACQUET	x			Alain TABARD		x	FERRON
Nathalie CHAULLET	x			Julie FERRON	x		
Frédéric LE GRANDIC		x	CIRRE	Claude MORINEAU	x		
Patricia LE GRANDIC		x	MNICH	Noëlle DAOUDA-DODU	x		
Michel TAILLANDIER	x			Jacques LAMBERT		x	
Eliane PETITJEAN		x	BRUNAUD				

En exercice :	29	Présents :	22	Procuration(s) :	6	Absent(s) :	1	Votants :	28
---------------	----	------------	----	------------------	---	-------------	---	-----------	----

2. CRÉATION ET ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 qui édicte que les commissions spécialisées sont formées par le Conseil municipal et chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le président de droit. Les Commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil municipal, de préparer les dossiers en commission, il est proposé au Conseil municipal, d'instituer les commissions qui seront chargées de donner leur avis sur les dossiers relatifs aux affaires communales selon leurs domaines.

Il est proposé de constituer les commissions municipales suivantes :

- Personnel communal
- Finances
- Travaux - Sécurité et circulation
- Éducation - Enfance - Jeunesse
- Développement durable - Environnement - Mobilité - Cause animale
- Affaires culturelles et Animations
- Affaires sociales - Solidarité - Santé
- Communication et Systèmes d'information
- Sport et vie associative
- Aménagement et développement du territoire - Urbanisme

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au secret public.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'élection des membres des commissions municipales au secret public.

Pour chaque commission, il est procédé à l'élection des membres répartis de la façon suivante :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Personnel communal	Finances	Travaux - Sécurité	Éducation - Enfance - Jeunesse
Nombres de sièges à pourvoir	7	11	10	11
	Pascal Mnich	Patrice Lauvergeat	Patrick Esteve	Marinette Robert
	Monique Leprat	Marie Cirre	Patrice Lauvergeat	Nadine Martin
	Nadine Martin	Marinette Robert	Rafael Villaldea	Julien Tissier
	Frédéric Le Grandic	Joel Voisine	Michel Taillandier	Patricia Le Grandic
	Jean-Luc Jacquet	Patrick Esteve	Monique Leprat	Eliane Petitjean
	Claude Morineau	Pascal Mnich	Frederic Le Grandic	Solène Marc
	Jacques Lambert	Rafael Villaldea	Céline Devaux	Nathalie Chaullet
		Eliane Petitjean	Claude Morineau	Nadia Mohrez
		Alain Tabard	Alain Tabard	Julie Ferron
		Claude Morineau	Jacques Lambert	Noëlle Daouda-Dodu
		Anne-Marie Debois		

COMMISSIONS MUNICIPALES	Développement Durable - Environnement - Mobilité - Cause animale	Affaires culturelles - Animations	Affaires sociales - Solidarité - Santé	Communication et Systèmes d'information
Nombres de sièges à pourvoir	11	11	11	8
	Monique Leprat	Marie Cirre	Nadine Martin	Rafael Villaldea
	Patrick Esteve	Rafael Villaldea	Monique Leprat	Marie Cirre
	Marinette Robert	Patricia Le Grandic	Nadia Mohrez	Patrice Lauvergeat
	Nicolas Gascoin	Pascale Brunaud	Julien Tissier	Patricia Le Grandic
	Nadia Mohrez	Solène Marc	Eliane Petitjean	Julien Tissier
	Michel Taillandier	Nathalie Chaullet	Pascale Brunaud	Nathalie Chaullet
	Solène Marc	Jean-Luc Jacquet	Céline Devaux	Alain Tabard
	Jean-Pierre Poulain	Joel Voisine	Jean-Pierre Poulain	Anne-Marie Debois
	Claude MORINEAU	Anne-Marie Debois	Noëlle Daouda-Dodu	
	Alain TABARD	Jacques Lambert	Julie Ferron	
	Noëlle DAOUDA-DODU			

COMMISSIONS MUNICIPALES	Sport et vie associative	Aménagement et développement du territoire - Urbanisme
Nombres de sièges à pourvoir	8	12
	Pascal Mnich	Patrick Esteve
	Patrice Lauvergeat	Marie Cirre
	Nadine Martin	Nicolas Gascoin
	Pascale Brunaud	Joel Voisine
	Jean-Luc Jacquet	Frederic Le Grandic
	Céline Devaux	Patrice Lauvergeat
	Claude Morineau	Monique Leprat
	Jacques Lambert	Michel Taillandier
		Jean-Pierre Poulain
		Julie Ferron
		Claude Morineau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'élection des membres des commissions municipales.

3. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un Conseil d'Administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (Article L.126-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles). L'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (Article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'Administration de Centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire (Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration, qui ne doit pas dépasser 16 membres (Article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- 8 membres élus
- 8 membres nommés par le Maire.

Les membres sont élus au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (Article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Madame le Maire appelle à candidatures et avant l'ouverture du scrutin, constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Monique LEPRAT
Nadine MARTIN
Patricia LE GRANDIC
Solène MARC
Pascale BRUNAUD
Céline DEVAUX
Noëlle DAOUDA-DODU
Jacques LAMBERT

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Madame le Maire proclame les élus désignés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monique LEPRAT
Nadine MARTIN
Patricia LE GRANDIC
Solène MARC
Pascale BRUNAUD
Céline DEVAUX
Noëlle DAOUDA-DODU
Jacques LAMBERT

4. COMITÉ TECHNIQUE (C.T.) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale stipule : « Un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. »

« Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- 2° Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- 3° Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- 4° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- 5° A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- 6° Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Les comités techniques sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information des comités techniques. Les modalités de mise en œuvre du service civique font l'objet d'une information annuelle des comités techniques.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité, cet établissement ou ce service. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel. Il rend compte des conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement respecte ses obligations en matière de droit syndical. Il présente des données relatives aux cas et conditions de recrutement, d'emploi et d'accès à la formation des agents contractuels. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

À partir des éléments contenus dans le rapport sur l'état de la collectivité, une négociation est conduite entre l'autorité territoriale et les organisations syndicales afin de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en matière de recrutement, de rémunération, de formation, de promotion et de mobilité. L'autorité territoriale arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique. »

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider de conserver la parité des 2 collèges de représentants (collectivité territoriale et représentants du personnel) qui siègent au comité technique afin qu'il puisse se réunir jusqu'à son renouvellement complet.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32,33,37,

Vu le Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,

Les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages, sachant que le Maire est nommé comme Président. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune siégeant au comité technique.

- 5 Titulaires.
- 5 Suppléants.

Madame le Maire appelle à candidatures et avant l'ouverture du scrutin, constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Pascal MNICH	Titulaire
Patrick ESTEVE	Titulaire
Michel TAILLANDIER	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire
Nathalie CHAULLET	Titulaire

Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Nicolas GASCOIN	Suppléant
Céline DEVAUX	Suppléant
Jacques LAMBERT	Suppléant

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Madame le Maire proclame les élus désignés à siéger au comité technique :

Nicole PROGIN	Présidente
Pascal MNICH	Titulaire
Patrick ESTEVE	Titulaire
Michel TAILLANDIER	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire
Nathalie CHAULLET	Titulaire

Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Nicolas GASCOIN	Suppléant
Céline DEVAUX	Suppléant
Jacques LAMBERT	Suppléant

5. COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- 1° De contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- 2° De veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret 2016-1626 du 29 Novembre 2016 pris en application de l'Article 61-1 du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2015-161 du 11 Février 2015 modifiant le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive de la Fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire NOR INT B 1209800C du 12 octobre 2012,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de décider de conserver la parité des 2 collèges de représentants (collectivité territoriale et représentants du personnel) qui siègent au comité technique afin qu'il puisse se réunir jusqu'à son renouvellement complet.

Les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages, sachant que le Maire est nommé comme Président.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

- 5 Titulaires.
- 5 Suppléants.

Madame le Maire appelle à candidatures et avant l'ouverture du scrutin, constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Pascal MNICH	Titulaire
Michel TAILLANDIER	Titulaire
Eliane PETITJEAN	Titulaire
Anne-Marie DEBOIS	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire

Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Nathalie CHAULLET	Suppléant
Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Monique LEPRAT	Suppléant
Pascale BRUNAUD	Suppléant

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Madame le Maire proclame les élus désignés à siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Nicole PROGIN	Présidente
Pascal MNICH	Titulaire
Michel TAILLANDIER	Titulaire
Eliane PETITJEAN	Titulaire
Anne-Marie DEBOIS	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire

Jean-Luc JACQUET	Suppléant
Nathalie CHAULLET	Suppléant
Frédéric LE GRANDIC	Suppléant
Monique LEPRAT	Suppléant
Pascale BRUNAUD	Suppléant

6. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe la composition des commissions d'appel d'offres pour les communes.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commissions d'appel d'offres est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant président de la commission,
- De 5 membres titulaires
- De 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres de la commission ont seuls, voix délibérative. Ils peuvent être assistés :

- Sur invitation du président de la commission, par le comptable de la collectivité et par un représentant du ministre chargé de la concurrence, dont les observations sont consignées au procès-verbal de la commission.
- Sur désignation du président, par des personnalités qualifiées dans le domaine objet du marché et par un ou des agents de la collectivité directement concernés par le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.1414-1 et suivants notamment L.1414-2 ainsi que l'article L.1411-5,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des représentants de la Commune siégeant à la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Madame le Maire appelle à candidatures et avant l'ouverture du scrutin, constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Patrick ESTEVE	Titulaire
Marie-Line CIRRE	Titulaire
Eliane PETITJEAN	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire
Alain TABARD	Titulaire

Patrice LAUVERGEAT	Suppléant
Monique LEPRAT	Suppléant
Rafaël VILLALDEA-AVILA	Suppléant
Michel TAILLANDIER	Suppléant
Anne-Marie DEBOIS	Suppléant

À l'issue du vote, il est procédé au dépouillement.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	28

Madame le Maire proclame les élus désignés à la commission d'appel d'offres :

Nicole PROGIN	Présidente
Patrick ESTEVE	Titulaire
Marie-Line CIRRE	Titulaire
Eliane PETITJEAN	Titulaire
Claude MORINEAU	Titulaire
Alain TABARD	Titulaire

Patrice LAUVERGEAT	Suppléant
Monique LEPRAT	Suppléant
Rafaël VILLALDEA-AVILA	Suppléant
Michel TAILLANDIER	Suppléant
Anne-Marie DEBOIS	Suppléant

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC APPROLYS CENTR'ACHATS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

Par délibération n° 2018/09/06 du 20 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS.

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat créée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'État aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies.

Fin 2016, la Région Centre-Val de Loire et les six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) ont décidé de rapprocher les deux centrales d'achats « Approlys » et « Centr'Achats ». La centrale réalise des marchés publics pour ses 820 adhérents dont la plupart sont des communes réparties sur l'ensemble du territoire.

Approlys Centr'Achats est ouverte à toutes les collectivités publiques et organismes privés se situant sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire.

L'adhésion à Approlys Centr'Achats permet de bénéficier des personnels et experts mis à disposition par la Région et les six départements : juristes, acheteurs, spécialistes de la commande publique, etc.

Les membres fondateurs d'Approlys Centr'Achats ont mené le projet de création de la centrale d'achat dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- Dégager des économies durables par la mutualisation des achats et des ressources humaines ;
- Développer l'économie locale et simplifier les réponses des fournisseurs ;
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints ;
- Développer un nouveau modèle économique de coopération.

Vu la délibération n° 2018/09/06 du 20 septembre 2018 approuvant l'adhésion de la Commune au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS,

Vu la convention constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS qui prévoit que le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Commune appelés à l'assemblée générale,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux représentants, à la majorité absolue des suffrages.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Monsieur Patrice LAUVERGEAT et Madame Marie-Line CIRRE se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Patrice LAUVERGEAT comme titulaire et Marie-Line CIRRE suppléante pour siéger à l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public APPROLYS Centr'achats.

8. DÉROGATION À L'ÉLECTION AU SCRUTIN SECRET DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUX SYNDICATS MIXTES FERMES

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 permet aux conseils municipaux de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués représentant la Commune au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation, applicable jusqu'au 25 septembre 2020, nécessite, au préalable, l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés au scrutin public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et aux syndicats mixtes fermes

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE CHAROST / SAINT-FLORENT-SUR-CHER (SITS) - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) Charost - Saint-Florent-sur-Cher est composé de 13 communes qui sont :

- Charost
- Civray
- Corquoy Commune
- Nouvelle
- Lapan
- Lunery
- Plou
- Primelles
- Poisieux
- Saint-Florent-sur-Cher
- St Caprais
- St Ambroix
- Saugy
- Villeneuve/Cher

Depuis 1981, le SITS Charost - Saint-Florent-sur-Cher possède une régie de transport composée de 2 autocars de 59 places. Cette régie exécute 2 circuits de transport de ramassage scolaire ainsi que des transports périscolaires et occasionnels pour les écoles de son périmètre et des alentours.

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est représentée par 2 délégués désignés au sein du Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués au scrutin public. Madame le Maire appelle à candidatures ; Madame Marinette ROBERT et Monsieur Patrick ESTEVE se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Marinette ROBERT et Patrick ESTEVE pour siéger au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Charost / Saint-Florent-Sur-Cher (SITS).

10. SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL À VOCATION DE TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION DE BOURGES (AGGLOBUS) - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Le Syndicat mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains dénommé le Syndicat « Agglobus » est l'Autorité Organisatrice en charge des transports urbains. Depuis le 1er juillet 2017, ce Syndicat délègue à la STU Bourges l'exploitation du réseau AggloBus dans le cadre d'une concession de service public.

Le syndicat mixte intercommunal AggloBus est composé des 17 communes de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et des 3 communes suivantes : Saint-Florent-sur-Cher, Fussy et Pigny.

La Commune de Saint-Florent-sur-Cher est représentée par 2 délégués titulaires désignés au sein du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Madame Monique LEPRAT et Monsieur Alain TABARD se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Patrick ESTEVE et Alain TABARD pour siéger au Syndicat mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains dénommé le Syndicat « Agglobus ».

11. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (S.I.C.A.L.A) DU DÉPARTEMENT DU CHER

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département du Cher (SICALA du Cher) est un syndicat mixte fermé créé en 1994 et comptant 21 communes. Son siège se situe à Bourges (Cher).

Le SICALA assure la représentation des communes de moins de 30 000 habitants dans le département du Cher concernées par l'aménagement de la Loire et ses affluents. Le Syndicat a pour vocation de conduire des réflexions sur la gestion globale du réseau fluvial. Par la mise en relation des acteurs locaux, il propose des projets pour le développement, la valorisation et la protection des ressources économiques, touristiques, environnementales, patrimoniales et historiques de la Vallée du Cher.

Il participe aux travaux mener dans les domaines suivants :

- La prévention des risques d'inondations,
- L'amélioration du régime et de la qualité des eaux,
- Le développement des activités économiques et la protection de l'environnement dans le respect des options régionales.

Ses activités recouvrent :

- La protection de l'environnement,
- La contribution à l'autonomie énergétique du territoire,
- La mise en valeur du patrimoine architectural, urbain, paysager, terrestre et aquatique en lien avec la Vallée du Cher,
- Le développement des activités touristiques "de nature" comme point d'accès à la culture environnementale par l'information et la formation des citoyens aux nouveaux enjeux de préservation de la biodiversité.

Au sein du Comité syndical, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher est représentée par des délégués désignés au sein du Conseil municipal.

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 2 délégués au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Madame Monique LEPRAT et Monsieur Patrick ESTEVE se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Monique LEPRAT et Patrick ESTEVE pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents du département du Cher (SICALA du Cher).

12. SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) est un syndicat mixte fermé regroupant les 287 communes du département et 16 Communautés de Communes. Géré par un Comité syndical composé de 335 délégués, il est principalement chargé de contrôler, de développer et de renforcer les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Ces réseaux sont concédés respectivement aux entreprises Enedis et GRDF. À ce titre, il surveille régulièrement ses concessionnaires, ce qui donne lieu à la publication d'un rapport annuel du contrôle de concession.

Au fil des années, le SDE 18 a élargi son champ d'action par des compétences à la carte qui en font l'acteur public de la transition énergétique dans le Cher.

De plus, et depuis sa création, le SDE 18 n'a cessé de faire évoluer et d'enrichir l'outil de cartographie numérique dit « Système d'Information Géographique » ou SIG afin de fournir aux utilisateurs des données fiables et précises via la plateforme Latitude 18, comprenant 19 couches de thématiques.

Ainsi, le SDE 18 intervient sur les domaines suivants :

- Compétences obligatoires : électricité, gaz, aide aux collectivités territoriales lors d'exécution de travaux.
- Compétences à la carte : éclairage public, énergie, télécommunications, réseaux, système d'information géographique.

Le Syndicat Départemental est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les collectivités adhérentes à raison de :

- 2 délégués pour les collectivités de 5 000 à 20 000 habitants,
- Un délégué suppléant peut également être désigné.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des 3 délégués au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Michel TAILLANDIER, Nicolas GASCOIN et Monique LEPRAT se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 23 voix pour et 5 abstentions, de désigner Michel TAILLANDIER et Nicolas GASCOIN titulaires et Monique LEPRAT suppléante pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18).

13. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE VOLTAIRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Vu Le Code de l'Éducation et notamment son Article R 421-14 qui édicte que le Conseil d'Administration des collèges et lycées comprend deux représentants de la Commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la Commune.

2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants du Conseil municipal doivent être désignés, à la majorité absolue des suffrages, pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Voltaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures. Se portent candidats : Marinette ROBERT, Julie FERRON, Nicolas GASCOIN et Julien TISSIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Marinette ROBERT, Julie FERRON titulaires et Nicolas GASCOIN, Julien TISSIER suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Voltaire.

14. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, souvent appelé EHPAD, est une résidence collective médicalisée destinée aux personnes âgées en perte d'autonomie ou dépendantes.

L'EHPAD s'adresse à des personnes âgées dépendantes de plus 60 ans qui sont momentanément ou durablement atteintes de pathologies invalidantes les empêchant d'accomplir les actes de la vie

quotidienne. Leur dépendance peut être due à l'altération de fonctions physiques et/ou de fonctions mentales.

Un EHPAD propose un accueil en chambre et fournit obligatoirement des services comme les soins ou les repas.

Les EHPAD signent une convention avec le conseil départemental et l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui leur apportent des financements en contrepartie d'objectifs de qualité de prise en charge.

Les établissements conventionnés sont soumis à trois types de tarif :

- Tarif hébergement : déterminé annuellement par le Préfet
- Tarif dépendance : évaluée par la grille AGGIR (graduée en fonction du niveau de dépendance) et dont le montant est arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- Tarif soins : versé directement par l'Assurance Maladie à l'établissement.

Les EHPAD non conventionnées qui œuvrent à titre commercial ne sont ni habilités à l'aide sociale, ni conventionnés APL. Elles ne peuvent pas soigner des personnes dépendantes, ni recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Public accueilli :

- Personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
 - Accueil de Jour : 10 places
 - Hébergement Complet Internat : 30 places
- Personnes âgées dépendantes :
 - Hébergement Complet Internat : 81 places

Vu le Décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 et notamment son Article 1er qui définit la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médicaux-sociaux locaux et aux modalités de désignations de leurs membres et modifiant le Code de l'Action sociale et des familles (partie réglementaire),

Outre le Maire, délégué de droit, deux délégués sont appelés à siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite, ils sont désignés à la majorité absolue des suffrages.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de 2 délégués au scrutin public.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Madame Eliane PETITJEAN et Madame Pascale BRUNAUD se portent candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Madame Eliane PETITJEAN et Madame Pascale BRUNAUD pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Saint-Florent-sur-Cher.

15. CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE BOURGES, MEHUN-SUR-YÈVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS

Les missions locales, informent et accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

Créée en 1982, la Mission Locale est une association réunissant les collectivités locales, des administrations, et des acteurs économiques et sociaux. Constituée d'une équipe de professionnels, elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, tous niveaux confondus. Elle accueille, informe et accompagne vers la qualification et l'emploi plus 3 000 jeunes par an. Elle les aide dans leurs problématiques concernant en particulier le logement, le transport, la santé et l'insertion professionnelle.

La Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher appartient au réseau national des Missions Locales.

Depuis 2014, les Missions Locales ont vu leur champ d'intervention s'élargir. Elles contribuent désormais au Service Public Régional d'Orientation (SPRO) qui accueille et informe toute personne quel que soit son âge, et quelle que soit sa situation : jeune, demandeur d'emploi, salarié en reconversion professionnelle...

Dans son action quotidienne, la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher se réfère aux principes suivants :

- Une volonté de travailler ensemble sur un territoire,
- Une intervention globale au service des jeunes,

- Un espace d'initiatives et d'innovation,
- Une démarche pour construire des politiques locales d'insertion et de développement.

Le travail s'effectue en partenariat avec les services départementaux du travail, les services régionaux de la formation professionnelle, les communes et leurs établissements, le Pôle Emploi, l'Éducation Nationale, les chambres consulaires, les entreprises, les organismes de formation, les services sociaux et éducatifs, le milieu associatif ... et tous ceux qui peuvent contribuer à l'insertion des jeunes.

Vu les statuts de la Mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes de Bourges, Mehun-Sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2017 et applicables à compter du 1er janvier 2018,

Le Conseil d'Administration dispose de membres de droit, à savoir pour Saint-Florent-sur-Cher, du Maire ou son représentant et d'un délégué élu du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué au scrutin public à la majorité absolue des suffrages.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Madame Eliane PETITJEAN se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner Eliane PETITJEAN pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher.

16. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'Article 1650-1 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué, Président de la Commission, et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les autres membres sont nommés par le Directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables de la Commune proposée par le Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Cette commission a un rôle essentiellement consultatif ; saisie par le Directeur des Services fiscaux, elle donne un avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumis, et transmet à l'Administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relatives à la matière imposable de la Commune.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal la liste de contribuables ci-après :

Commission Communale des Impôts Directs Élections Municipales 2020					
COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
CIVILITE	NOM	PRENOM	CIVILITE	NOM	PRENOM
Monsieur	BOURREAU	André	Monsieur	VERNET	Alain
Monsieur	LOUET	Pierre	Monsieur	DAUDU	William
Monsieur	MARTINET	Patrick	Madame	MORALES	Gisèle
Monsieur	PERADON	Jean-Louis	Monsieur	BONVOISIN	Jacky
Madame	BORDERIEUX	Monique	Monsieur	PINOT	Guy
Monsieur	ARANCIO	Amédée	Monsieur	LICHON	Jean-Pierre
Monsieur	NAVET	Alain	Monsieur	CABOUCO	Valentin
Monsieur	LESCH	Patrick	Monsieur	MICHAUD	Jean-Paul
Monsieur	AUTIER	Jean-Michel	Monsieur	PONTONNIER	Pierre
Monsieur	BERGER	Alain	Monsieur	PASQUET	Joël

Commission Communale des Impôts Directs Élections Municipales 2020					
COMMISSAIRES TITULAIRES			COMMISSAIRES SUPPLEANTS		
Monsieur	WALAS	Pascal	Madame	FORTET	Françoise
Monsieur	DOUET	Dominique	Monsieur	TISSERAND	Jacques
Monsieur	MEYNARD	Claude	Monsieur	PIROT	Patrick
Monsieur	LEDYS	Francis	Monsieur	POULAIN	Alain
Madame	MILOME	Bernadette	Monsieur	PEYNE	Serge
Monsieur	BRIVOT	Jean	Monsieur	CARAVIELLO	José

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les contribuables proposés par Madame le Maire pour siéger à la Commission Communale Des Impôts Directs.

17. ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RÉGION CENTRE INTERACTIVE (GIP RECIA)

Monsieur Rafaël VILLALDEA-AVILA, rapporteur, expose :

Le Groupement d'intérêt public (GIP) permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA) associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes, des communautés de communes, des syndicats etc.

Créé en 2003, le GIP a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique ;
- Contribuer à l'animation de la communauté des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Dans ce cadre, le GIP RECIA a pour objectif le développement de l'administration électronique, reposant à l'échelle du territoire sur la mutualisation et la solidarité entre ses adhérents, les collectivités et organismes du secteur public de la région Centre Val de Loire.

➤ Prestations de base :

Le GIP propose à tous ses adhérents des services en ligne, sur une plate-forme mutualisée nommée « sOlaere » (solution d'administration électronique régionale), comprenant plusieurs outils numériques, et accompagne ses membres dans l'utilisation de ces services. Après adhésion, le GIP s'engage auprès de la collectivité sur les outils informatiques présentés ci-dessous :

- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;
- Un tiers de télétransmission pour télétransmettre les flux comptables à la trésorerie ;
- L'interconnexion avec Chorus Portail Pro en mode Échange de Données Informatiques (avec ou sans connecteur avec le logiciel de finances dès lors que la fonction d'importation est possible) ;
- Un parapheur électronique qui permet de valider un document ou flux par l'intermédiaire d'un circuit de validation ;
- Un gestionnaire de courrier électronique certifié (Mail certifié horodaté) qui permet d'avoir une preuve, à valeur légale, du moment de l'envoi, de la réception et du contenu de la communication tout en assurant le respect des règles de territorialité des documents publics ;
- Un service de convocation électronique des élus qui permet l'envoi des convocations et documents associés. Les élus peuvent télécharger, annoter les documents et partager ces annotations.
- Une plate-forme de dématérialisation des marchés publics permettant de publier le dossier de consultation des entreprises (DCE), collecter les offres, traiter l'ouverture des plis, communiquer avec les candidats etc.

➤ Les prestations complémentaires moyennant une contribution spécifique :

En complément de l'offre « sOlaere », le GIP propose à ses membres, des prestations spécifiques dans la liste est la suivante :

- Certificat de signature électronique : Dans le cadre d'un partenariat avec la société « Support RGS », le GIP permet à ses membres d'acquérir des certificats de signature électronique avec une réduction par rapport au prix catalogue ;
- Boîtes mail : Cette offre propose un ensemble de services autour du travail collaboratif (boîtes mails, agendas partagés et carnets d'adresses partagés), à des tarifs réduits. Les données sont hébergées dans des « datacenter » situés sur le territoire national ;
- Nom de domaine : Les collectivités peuvent déposer un nom de domaine et rattacher des boîtes mails à celui-ci. Le GIP les accompagne dans cette démarche ;
- Gestion électronique des documents (GED) : C'est un dispositif qui permet d'une part de stocker, de classer, d'indexer et ainsi de retrouver facilement l'ensemble des documents de la collectivité. D'autre part, cela permet de travailler en mode projet et d'échanger, de partager des documents avec des personnes au sein de la structure mais aussi avec des personnes extérieures à l'organisation (personnes d'une autre collectivité, entreprises, partenaires, maîtres d'ouvrages) ;
- Système d'archivage électronique (SAE) est un domaine distinct qui porte sur la conservation à moyen ou long terme de l'intégrité d'une information (d'un document) en identifiant de façon certaine son auteur et sa date de production ;
- Outil de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC) qui permet le suivi et le traitement des interactions entre le citoyen et la collectivité ;
- Outil de Gestion de Réserve de Ressources (GRR) particulièrement adapté à la gestion et la réservation de salles et de matériels-[r](#) ;
- Un Délégué à la Protection des Données Mutualisé (voir paragraphe ci-dessous).

Les prestations complémentaires « GED », « SAE », « GRC » « DPO » font l'objet d'une convention spécifique, les autres prestations sont contractualisées directement entre la collectivité et le prestataire.

➤ Le Délégué à la Protection des Données

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Cette réglementation est un progrès pour chaque citoyen permettant de garantir la sécurité des informations personnelles qu'il communique aux institutions et entreprise.

Ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 6 août 2004. Il s'applique à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales et États Européens qui détiennent des données personnelles. Ainsi, tous les Pays de la zone Euro doivent appliquer les mêmes règles, c'est un signal fort sur la protection des informations personnelles par l'application d'un règlement unique. Les sanctions peuvent être lourdes (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires d'une entreprise).

Le RGPD n'interdit pas de recueillir des données, mais demande à chaque commune ou syndicat de traiter ces données personnelles en respectant certaines règles, en constituant un registre des traitements, équivalent à une cartographie, un code de conduite. Les Délégués à la Protection des Données (DPD) désignés par chaque établissement, sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

Toutes les collectivités territoriales et établissements publics ont obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également appelé DPO (Data Protection Officer), qui ne peut être ni le Maire, ni le Directeur Général des Services, ni le Responsable des Systèmes Informatiques. La fonction de DPD peut être externalisée et mutualisée auprès d'un organisme indépendant de la Commune.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le GIP RECIA a mis en place ce service et propose un Délégué à la Protection des Données Mutualisé.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner un Délégué à la Protection des Données proposé par le GIP RECIA. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Interventions : Madame Marie-Line CIRRE et Monsieur Nicolas GASCOIN apportent des précisions techniques et soulignent l'importance de la dématérialisation des procédures via les outils numériques.

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive approuvée par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre-Val de Loire, en offrant aux collectivités membres des services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que la Commune de Saint-Florent-sur-Cher ne dispose pas des moyens financiers, humains et technologiques lui permettant de faire face aux obligations imposées par la loi en matière de dématérialisation numérique et de protection des données personnelles

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- D'approuver l'avenant à la convention e-administration relatif au Délégué à la Protection des Données afin de se mettre en conformité avec le RGPD,
- De prendre note du montant de la contribution annuelle au GIP, cette dépense étant déjà inscrite au budget communal 2020 en section de fonctionnement,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens,
- De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Madame le Maire appelle à candidatures ; Monsieur Patrice LAUVERGEAT et Monsieur Rafaël VILLALDEA-AVILA se portent candidats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine - 45160 OLIVET, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- D'approuver l'avenant à la convention e-administration relatif au Délégué à la Protection des Données afin de se mettre en conformité avec le RGPD,
- De prendre note du montant de la contribution annuelle au GIP, cette dépense étant déjà inscrite au budget communal 2020 en section de fonctionnement,
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et de l'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens,
- De désigner Patrice LAUVERGEAT comme titulaire et Rafaël VILLALDEA-AVILA suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.

Arrivée de Madame Nadine MARTIN à 19h02

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Nicole PROGIN	x			Nicolas GASCOIN	x		
Pascal MNICH	x			Nadia MOHREZ	x		
Marinette ROBERT	x			Julien TISSIER		x	VILLALDEA
Patrice LAUVERGEAT	x			Pascale BRUNAUD	x		
Monique LEPRAT	x			Joël VOISINE	x		
Patrick ESTEVE	x			Solène MARC	x		
Nadine MARTIN	x			Jean-Pierre POULAIN	x		
Rafaël VILLALDEA-AVILA	x			Céline DEVAUX	x		
Marie-Line CIRRE	x			Anne-Marie DEBOIS	x		
Jean-Luc JACQUET	x			Alain TABARD		x	FERRON
Nathalie CHAULLET	x			Julie FERRON	x		
Frédéric LE GRANDIC		x	CIRRE	Claude MORINEAU	x		
Patricia LE GRANDIC		x	MNICH	Noëlle DAOUDA-DODU	x		
Michel TAILLANDIER	x			Jacques LAMBERT		x	
Eliane PETITJEAN		x	BRUNAUD				

En exercice :	29	Présents :	23	Procuration(s) :	5	Absent(s) :	1	Votants :	28
---------------	----	------------	----	------------------	---	-------------	---	-----------	----

18. DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Aux termes de l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Toutefois, conformément à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de donner, par délégation, à Madame le Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser, pour des raisons de rapidité et d'efficacité, une bonne administration communale, l'exécution des missions énumérées ci-après :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L.1618-2 et au a) de l'Article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Seuls pourront être souscrits par le Maire des produits de financement les moins risqués, classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B prévus par la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les Collectivités Locales (charte GISSLER).

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Pour l'exécution de ces opérations, il devra être procédé à la mise en concurrence d'au moins 3 établissements spécialisés.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6) De créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à de l'Article L.211-2 (transfert de compétence à la Communauté de communes) ou au premier alinéa de l'Article L.213-3 de ce même code (délégation à un concessionnaire d'une opération d'aménagement), en fonction des dispositions prises dans le plan local d'urbanisme en vigueur : dans le cadre de la concession de l'opération d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent, ainsi que dans le futur plan local d'urbanisme intercommunal ;
- 15) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice devant toutes les juridictions ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des marchés publics, des affaires de personnel communal et en matière d'urbanisme, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants).

- 16) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite de 20 000 € ;
- 17) De donner, en application de l'Article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) De signer la convention prévues par l'avant dernier alinéa de l'Article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'Article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de Finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;
- 20) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22) De demander à tout organisme financeur, dans une limite de 80%, l'attribution de subventions ;
- 23) De procéder, dans la limite fixée par le Conseil municipal, au dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24) D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation (lorsque le propriétaire souhaite vendre les locaux) ;
- 25) D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'Article L.123-19 du Code de l'Environnement (projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique).

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. Le Conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble des délégations données au Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'ensemble des délégations données au Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

19. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne la parole à Madame FERRON qui l'a sollicitée.

Madame FERRON : Quelles sont les délégations accordées aux Adjointes ?

Madame le Maire : Les arrêtés de délégation n'ont pas encore été établis. Ils seront communiqués ultérieurement aux conseillers municipaux.

Madame FERRON : Lors de cette réunion du Conseil municipal, à l'occasion d'un précédent rapport, vous avez évoqué une urgence : celle de la dématérialisation des supports numériques. L'actualité montre une autre urgence ...dramatique celle-là, je parle bien sûr des suppressions de postes chez COMATELEC et chez ROSIÈRES à LUNERY. Ces fermetures ne seront pas sans conséquence sur nos familles. Dans quelle mesure la ville de Saint-Florent-sur-Cher va s'investir pour défendre ces emplois ? Sous quelle forme ? Quel est l'état de vos réflexions à ce jour sur ces drames humains ?

Madame le Maire : J'ai eu une première rencontre avec la direction du site de Saint-Florent-sur-Cher de COMATELEC et je rencontrerai les représentants du personnel de l'usine en milieu de semaine prochaine. Les échanges entre les acteurs semblent constructifs et la réflexion va se poursuivre à l'occasion d'une réunion organisée par le Préfet vendredi 17 juillet.

Monsieur MORINEAU fait part de son inquiétude concernant la situation locale du fait des opérations de délocalisation. Cela nécessite une réaction très forte des acteurs du territoire face à un risque de

désindustrialisation de la ville. Les élus doivent absolument monter tous ensemble au créneau pour ne pas laisser le territoire mourir comme on le déplore dans certaines autres zones.

Madame le Maire : La Municipalité a fait du développement économique la priorité de son action, notamment la redynamisation de la zone industrielle. Les efforts seront concentrés dans cet objectif.

Monsieur Nicolas GASCOIN expose quelques chiffres clés : 99% de l'activité économique repose sur des PME (Petites ou Moyennes Entreprises employant moins de 250 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros) et 66% d'entre elles sont de TPE (Très Petites Entreprises employant moins de 10 salariés et présentant un chiffre d'affaires annuel ou un bilan total inférieur à 2 millions d'euros). Les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) emploient en moyenne 20% des salariés et réalisent 30% des exportations. L'enjeu de souveraineté économique d'un territoire repose sur l'export. L'INSA (Institut National des Sciences Appliquées du Centre-Val de Loire) travaille avec les entreprises pour les aider à passer de PME à ETI. Cet accompagnement de l'INSA porte à la fois sur l'innovation technologique mais aussi sur la connaissance des dispositifs de financement comme la BPI (Banque Publique d'Investissement), ou le placement d'ingénieurs mutualisés permettant de réduire les coûts salariaux. Cette action permet de soutenir le développement des entreprises.

Monsieur MORINEAU souligne que 80% de l'activité de l'entreprise COMATELEC sont orientés vers les collectivités locales. La délocalisation en Espagne de l'usine de Saint-Florent-sur-Cher soulève un problème d'éthique. L'entreprise a acquis un terrain de 15ha en zone industrielle à un prix bonifié, sans jamais construire de nouvelle entreprise pour développer son activité. D'autres entreprises telles que Renault ou Sanofi cassent l'emploi en privilégiant la rémunération des actionnaires. Alors qu'en Allemagne, avant toute rémunération de l'actionnariat, les entreprises réinvestissent les bénéfices au profit de l'innovation ou la formation des employés. Ce contexte nécessite une réponse forte des pouvoirs publics.

Madame le Maire conclut l'échange en indiquant que les élus municipaux auront l'occasion de travailler ensemble sur cette priorité.

Monsieur MORINEAU évoque ses difficultés pour imprimer les documents du conseil municipal envoyés par voie dématérialisée.

Réponse : il est rappelé que la Loi Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 oblige désormais à envoyer les convocations et rapports du conseil municipal par voie dématérialisée.

Monsieur LAUVERGEAT : il serait dommage de repasser au « tout papier » et il n'est peut-être pas nécessaire de tout imprimer.

Madame le Maire précise que la commune fera preuve de souplesse pour les conseillers municipaux qui en font la demande.

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 22 Juillet 2020

Le Secrétaire de séance,

Monique LEPRAT